

## **Règlement du Jeu-Concours « Mon Plus Beau Selfie »**

### **Article 1 - Organisation**

La Ville de SAINT-QUENTIN, dont le siège social est situé place de l'hôtel de ville, organise un jeu-concours gratuit intitulé « Mon Plus Beau Selfie » (ci-après dénommé « le Concours »), du mercredi 7 mai au mercredi 21 mai 2025 inclus.

### **Article 2 - Conditions de participation**

Le Concours est ouvert à toute personne physique résidant à Saint-Quentin et ses alentours.

Les gagnants tirés au sort devront obligatoirement fournir une autorisation parentale signée pour voir leur selfie exposé sur les grilles du musée. Document envoyé ultérieurement.

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

### **Article 3 - Modalités de participation**

Pour participer, chaque participant doit :

- Prendre un selfie de lui-même.
- Envoyer son selfie via le formulaire en ligne ci-après : <https://www.saint-quentin.fr/1939-selfie-avant-l-heure-l-autoportrait-le-premier-filtre-beaute.htm> avant le mercredi 21 mai à 19h.

Toute participation incomplète, non conforme ou reçue après la date limite sera considérée comme nulle.

### **Article 4 - Sélection des gagnants**

Trois selfies seront tirés au sort parmi l'ensemble des participations conformes, à la date du 22 mai.

Le tirage au sort sera réalisé par les équipes de la Ville de Saint-Quentin.

### **Article 5 - Dotations**

Chacun des trois gagnants remportera :

- *L'affichage public de son selfie sur les grilles du musée Antoine Lecuyer dans le cadre de l'exposition sur les autoportraits du 6 juin au 31 août dans un lieu choisi par la Ville de Saint-Quentin.*

- *Les selfies imprimés en format 1m x 1,50m sur dibon seront remis à chaque gagnant à l'issue de l'exposition.*

*Les modalités précises d'affichage et de prise de vue seront communiquées individuellement aux gagnants.*

*Les dotations ne peuvent être échangées, remplacées ou faire l'objet d'une contrepartie financière.*

### **Article 6 - Acceptation du droit à l'image**

*En participant au Concours :*

- *Chaque gagnant (ou son représentant légal pour les mineurs) autorise à titre gratuit la Ville de Saint-Quentin à diffuser et exploiter son selfie et son portrait photographique, dans le cadre de la communication liée au concours, sur tous supports (affichages publics, presse, réseaux sociaux, site Internet, etc.).*

- *Cette autorisation est donnée pour une durée de 2 ans à compter de la clôture du Concours, pour le monde entier, sans limitation de nombre d'utilisations et à titre gratuit.*

*Les participants garantissent être les seuls titulaires des droits sur le selfie envoyé.*

### **Article 7 - Responsabilité**

*La Ville de Saint-Quentin décline toute responsabilité en cas de :*

- *Perte ou détérioration des participations,*
- *Dysfonctionnements techniques,*
- *Cas de force majeure ou autres événements indépendants de sa volonté conduisant à l'annulation du concours.*

### **Article 8 - Données personnelles**

*Les données collectées sont nécessaires pour la gestion du Concours. Elles sont destinées exclusivement à la Ville de Saint-Quentin.*

Conformément aux lois applicables, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant, en contactant [direction.communication@saint-quentin.fr](mailto:direction.communication@saint-quentin.fr)

### **Article 9 - Acceptation du règlement**

La participation au Concours implique l'acceptation complète et sans réserve du présent règlement.

Le règlement est disponible gratuitement sur simple demande sur le site de la ville : [saint-quentin.fr](http://saint-quentin.fr).

### **Article 10 - Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige sera tranché par les tribunaux compétents.

